

**Arrêté temporaire n°2026/276  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE LA BOITAUDERIE et RUE FREULON  
à MOULINS**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/111 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Pierre DUBOIS

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une rencontre de véhicules anciens rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2026 RUE DE LA BOITAUDERIE et RUE FREULON à MOULINS

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le 20/06/2026, entre 09h30 et 13h30, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA BOITAUDERIE et RUE FREULON à MOULINS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et aux véhicules anciens. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 09 juin 2026  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire Délégué de MOULINS,  
Michel-Pierre DUBOIS



**DIFFUSION:**

- *maire*
- *Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON*

- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON*
- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS*
- *Services Techniques de Mauléon*
- *SDIS Mauléon*
- *Commune de MOULINS*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*